



## **SYSTÈME D'ALARME INCENDIE, CO<sup>2</sup>, NAFSIII ET SALLE INFORMATIQUE**

1. Inspection complète du système
2. Recommandation de maintenance
3. Rapport détaillé
4. Certificat après réparation (*s'il y a lieu*)
5. Envoi du rapport à la ville concernée

### **Nombre de visite par année**

Alarme Incendie - 1 visite par année obligatoire \*

CO<sup>2</sup>, NAFSIII, Salle informatique - 2 visites par année obligatoires \*

### **Service supplémentaire en option**

Plan d'évacuation d'urgence personnalisé



## **SYSTÈME DE DÉTECTION D'INCENDIE DE MONOXYDE DE CARBONE (CO) ET DIOXYDE DE CARBONE (NO<sup>2</sup>)**

1. Inspection complète du système
2. Recommandation de maintenance
3. Rapport détaillé
4. Certificat après réparation (*s'il y a lieu*)

### **Nombre de visite par année**

CO – 1 visite par année obligatoire \*

NO<sup>2</sup> – 3 visites par année obligatoires \*



## **SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'EXTINCTION D'INCENDIE POUR CUISINE**

1. Inspection complète du système
2. Recommandation de maintenance
3. Rapport détaillé
4. Certificat après réparation (*s'il y a lieu*)

### **Nombre de visite par année**

2 visites par année obligatoires \*



## **SYSTÈME DE GICLEURS**

1. Inspection complète du système
2. Recommandation de maintenance
3. Rapport détaillé
4. Certificat après réparation (*s'il y a lieu*)

### **Nombre de visite par année**

1 visite par année obligatoire \*



## **EXTINCTEURS & BOYAUX D'INCENDIE**

1. Inspection d'extincteurs ou boyaux
2. Étiquette d'inspection et sceau
3. Recommandation de maintenance
4. Rapport détaillé
5. Certificat après réparation (*s'il y a lieu*)

### **Nombre de visite par année**

1 visite par année obligatoire \*

### **INFORMATION IMPORTANTE**

Pour une protection conforme contre le feu, lorsqu'un extincteur ou boyau d'incendie requiert un remplissage ou une réparation, un équipement de remplacement vous sera prêté sans frais pour la durée de la maintenance. Toutefois, si un extincteur est utilisé, des frais de remplissage vous seront facturés.



## **LUMIÈRES D'URGENCE & ENSEIGNES DE SORTIE**

1. Inspection complète du système
2. Recommandation de maintenance
3. Rapport détaillé
4. Certificat après réparation (*s'il y a lieu*)

### **Nombre de visite par année**

1 visite par année obligatoire \*

**Pour de plus amples informations, veuillez  
communiquer avec notre Service à la clientèle  
(514) 493-0536  
Courriel: [info@asset-inc.ca](mailto:info@asset-inc.ca)**